

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les Ministres

Chères et chers Collègues

L'objet de cette intervention prend sa source dans le dernier rapport social et s'appuie en particulier sur deux éléments :

Premièrement et même s'il est difficile d'établir une valeur précise, différents recoupements statistiques permettent d'établir que 7000 Jurassiennes et Jurassiens de tous âges sont pauvres et que 4000 autres vivent juste au-dessus du seuil de pauvreté.

Deuxièmement, un grand nombre des personnes qui auraient droit à des prestations sociales n'y ont pas recours pour différentes raisons qui vont des effets stigmatisants de la procédure à la lourdeur des démarches administratives. Cela même si de nombreuses campagnes et mesures veillent à rendre ces différentes démarches plus accessibles.

Pour rappel le minimum vital social se calcule pour chaque ménage en fonction de sa taille et se compose de 3 éléments : les frais de logements, un forfait pour frais d'entretien et un forfait pour les autres dépenses. Ainsi le montant de référence en 2017 pour le minimum social annuel dans le Jura se montait à 22 980 frs pour un adulte vivant dans un deux pièces et à 43152 frs pour deux adultes et deux enfants dans un 4 pièces. Le minimum vital social désigne un minimum vital qui, au-delà d'assurer l'existence matérielle, permet la participation à la vie sociale et professionnelle. L'objectif consiste ici à préserver la dignité humaine.

Un ménage dont le revenu disponible après déduction de toutes les dépenses obligatoires est inférieur au minimum vital social est considéré comme pauvre au regard de cette approche statistique.

Dans son chapitre *Bilan et perspectives*, le rapport social relève comme priorité **d'agir sur le non recours aux prestations sociales** et il est également relevé *je cite qu'une réflexion sur une potentielle automatisation de certaines prestations doit désormais être menée.*

L'intervention qui vous est soumise aujourd'hui propose d'étudier la possibilité d'octroyer certaines prestations comme par exemple l'aide sociale au moyen d'un impôt négatif ou d'un mécanisme comparable.

Un impôt n'ayant que rarement la prétention d'être quelque chose de positif, qu'est-ce qu'un impôt négatif ?

C'est une aide sociale versée par l'Etat de façon dégressive aux personnes ou foyer dont le revenu est inférieur à un certain seuil.

Au-dessous d'un certain seuil, l'Etat donne de l'argent, d'où ce terme d'impôt négatif. Au-dessus, l'Etat en reçoit par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu. L'aide sociale étant maximale en l'absence de revenu, puis se réduisant pour s'annuler au niveau du seuil et se transformer au-delà en un impôt progressif tel qu'on le connaît

C'est Milton Friedman Prix Nobel d'économie dans les années 70 qui a le premier évoqué ce mécanisme.

Alors que l'impôt négatif n'a été mis en oeuvre qu'à titre expérimental, différentes variantes d'un **crédit d'impôt** (accordé sur le revenu professionnel ou conditionné à l'exercice d'un emploi) ont été testées aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Schématiquement, il s'agit de crédits d'impôt remboursables et dégressifs par rapport au revenu. Ces crédits ne sont payés qu'à condition que le bénéficiaire dispose d'un emploi et/ou travaille un nombre minimum d'heures. Ces dispositifs répondent donc à un double objectif : éviter la précarité et inciter les gens à travailler pour acquérir un revenu.

Pour les bénéficiaires, les avantages d'un concept tel que l'impôt négatif sont l'octroi facilité de la prestation qui permet également de cibler l'aide financière nécessaire. Le système devrait être paramétré afin d'inciter les bénéficiaires à maintenir ou à étendre leur activité lucrative

Un des grands avantages serait qu'il permettrait d'éviter la stigmatisation induite par le système actuel. Les bénéficiaires continueraient en outre à être suivis par les services sociaux pour les accompagner par exemple dans certaines démarches d'aides à l'insertion et à l'autonomie.

Pour les services de l'Etat, un travail assez conséquent serait nécessaire pour la mise en oeuvre, mais ensuite on pourrait tendre vers une simplification administrative. Une telle prestation pourrait-elle être gérée par le service des contributions par le biais de la déclaration fiscale ? Une telle question trouvera certainement sa réponse dans les suites données à ce postulat si vous en acceptez aujourd'hui le principe.

Naturellement au-delà des mécanismes et des différentes mesures de soutien apportées aux personnes confrontées à la précarité, les solutions à apporter doivent être considérées comme un effort de la société dans son ensemble.

Il est difficilement concevable qu'un grand nombre de Jurassiennes et Jurassiens ne bénéficient de prestations auxquels ils auraient droit pour des questions notamment de lourdeur administrative. La possibilité d'en simplifier voire automatiser l'accès mérite ainsi d'être étudié.

La demande volontairement assez générale formulée dans ce postulat n'est qu'une petite pièce du puzzle et permettra aux services concernés une grande latitude pour le choix et l'analyse d'un ou plusieurs mécanismes comparables à l'impôt négatif et d'en étudier les conséquences sur la pauvreté, sur la distribution des revenus et l'efficacité économique.